



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **9 juillet 2024 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Johanne Babin, Guy Boucher, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et greffier-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal**

- 4. Finances**
 - 4.1 Approbation de la liste des comptes du 31 mai au 27 juin 2024 et des amendements
 - 4.2 Refinancement d'emprunts
 - 4.3 Refinancement municipal (adjudication)

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Autorisation de signature (vente pour taxes de 2023)
 - 5.2 Autorisation d'achat d'un lot
 - 5.3 Participation au Tournoi de golf de la Maison des jeunes
 - 5.4 Aide financière à l'investissement - Restaurant Aux 3 copains
 - 5.5 Inscription d'élus au Sommet démocratie
 - 5.6 Adoption de la nouvelle politique de traitement des employés cadres
 - 5.7 Adoption du Règlement 24-1195 modifiant le Règlement 09-785 pourvoyant à des travaux de réfection et de construction d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de bordures, piste cyclable et de chaussée sur le tronçon de la rue Allard
 - 5.8 Adoption du Règlement d'emprunt 24-1196 visant à l'application d'un jugement
 - 5.9 Avis de motion relatif au Règlement 24-1200 modifiant le Règlement 21-1082 concernant les droits de mutations immobilières
 - 5.10 Adoption du projet de Règlement 24-1200 modifiant le Règlement 21-1082 concernant les droits de mutations immobilières
 - 5.11 Avis de motion relatif au Règlement 24-1201 modifiant le règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat
 - 5.12 Adoption du projet de Règlement 24-1201 modifiant le règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat
 - 5.13 Mesure disciplinaire (employé no 17)
 - 5.14 Autorisation de signature - Première convention collective des pompiers

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 23, chemin du Long-de-la-Rivière (marge avant bâtiment principal)
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré à caractère résidentiel, récréotouristique et pour mini-maisons pour le lot 6 299 018, chemin Au Cap-Blomidon (nouveau modèle de mini-maisons)
 - 6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré récréotouristique en secteur en pente et montagneux sur les lots 5 435 586 et 5 435 593, route 125 Nord.
 - 6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré récréotouristique sur les lots 5 435 586 et 5 435 593, route 125 Nord
 - 6.5 Demande de projet intégré récréotouristique pour les lots 5 435 586 et 5 435 593, route 125 Nord
 - 6.6 Octroi de contrat – Service de collecte et de transport des matières résiduelles
 - 6.7 Désignation d'un lieu de saisi pour la garde de véhicule (SAAQ)
 - 6.8 Adoption du Règlement 24-1193 modifiant le délai de validité des permis et certificats au Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925

- 6.9 Avis de motion relatif au projet de Règlement 24-1202 modifiant le règlement de zonage relativement à la zone UR-C5 afin d'y autoriser l'usage "habitation multifamiliale" et modifier les dispositions concernant la mixité des usages
 - 6.10 Adoption du projet de Règlement 24-1202 modifiant le règlement de zonage relativement à la zone UR-C5 afin d'y autoriser l'usage "habitation multifamiliale" et modifier les dispositions concernant la mixité des usages

 - 7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**
 - 7.1 Demande de passage lors de la course Trail des Pionniers
 - 7.2 Embauche de sauveteurs pour la saison 2024

 - 8. Travaux publics et Parcs**
 - 8.1 Approbation du décompte numéro 6 et de la réception définitive des travaux de trottoirs
 - 8.2 Affectation pour la réparation d'un équipement de ventilation
 - 8.3 Autorisation d'achat de sel de déglacage pour la saison 2024-2025
 - 8.4 Autorisation de signature - reddition de comptes pour le programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
 - 8.5 Adoption du Règlement d'emprunt 24-1198 concernant l'achat et l'installation de 60 compteurs d'eau résidentiels
 - 8.6 Adoption du Règlement d'emprunt 24-1199 concernant les travaux de reconstruction et de prolongement des infrastructures en eau des chemins de la Montagne, Réjean-Lavoie et du Passage du Tennis
 - 8.7 Aide financière - Association des propriétaires la Bourgade

 - 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
 - 9.1 Autorisation de signature auprès de la SAAQ
 - 9.2 Nominations au Service incendie
 - 9.3 Remplacement et embauche de patrouilleurs à la sécurité municipale pour la saison estivale

 - 10. Divers**
 - 10.1 Aucun
 - 11. Période d'information**
 - 12. Période de questions**
 - 13. Fermeture de la séance**
-

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

24-0709-246 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en y ajoutant :

5.13 Mesure disciplinaire (employé no 17);

5.14 Autorisation de signature – Première convention collective des pompiers;

8.7 Aide financière – Association des propriétaires la Bourgade.

3. Adoption du procès-verbal

24-0709-247 Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 11 juin 2024 soit et est adopté comme déposé.



4. Finances

4.1 Approbation de la liste des comptes du 31 mai au 27 juin 2024 et des amendements

24-0709-248 Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

Attendu le dépôt de la liste des amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 28 juin 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 31 mai au 27 juin 2024 soient définis comme suit :

Liste des paiement incompressibles du 31 mai au 27 juin 2024	2 151 337,72\$
Liste des comptes à payer en date du 27 juin 2024	260 037,45\$
Total des déboursés pour la période du 31 mai au 27 juin 2024	2 411 375,17\$

- que les déboursés d'une somme de 2 411 375,17\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.
- que les amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal soient acceptés, tels que reportés à la liste des amendements.

4.2 Refinancement d'emprunts

24-0709-249 Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 490 000 \$ qui sera réalisé le 19 juillet 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
09-786	5 200 \$
11-822	38 600 \$
11-831	6 100 \$
15-940	54 200 \$
15-887	336 200 \$
16-944	81 600 \$
17-966	543 600 \$
17-966	184 600 \$
16-960	354 600 \$
17-970	493 500 \$
18-981	9 600 \$
17-976	382 200 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 09-786, 11-822, 15-940, 15-887, 16-944, 17-966, 16-960, 17-970 et 17-976, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 juillet 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier ou trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA
OUAREAU
915, 12E AVENUE
SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC
J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de Saint-Donat, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 09-786, 11-822, 15-940, 15-887, 16-944, 17-966, 16-960, 17-970 et 17-976 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq**



(5) ans (à compter du 19 juillet 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Règlements d'emprunts #

Pour un montant de \$

09-786	5 200 \$
11-822	38 600 \$
11-831	6 100 \$
15-940	54 200 \$
15-887	336 200 \$
16-944	81 600 \$
17-966	543 600 \$
17-966	184 600 \$
16-960	354 600 \$
17-970	493 500 \$
18-981	9 600 \$
17-976	382 200 \$

4.3 Refinancement municipal (adjudication)

24-0709-250

Date d'ouverture :	9 juillet 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 juillet 2024
Montant :	2 490 000 \$		

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 09-786, 11-822, 11-831, 15-940, 15-887, 16-944, 17-966, 16-960, 17-970, 18-981 et 17-976, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 juillet 2024, au montant de 2 490 000 \$;

Attendu qu' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

125 000 \$	4,40000 %	2025
131 000 \$	4,15000 %	2026
137 000 \$	4,05000 %	2027
143 000 \$	4,10000 %	2028
1 954 000 \$	4,10000 %	2029

Prix : 98,39200 Coût réel : 4,50627 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

125 000 \$	4,40000 %	2025
131 000 \$	4,30000 %	2026
137 000 \$	4,25000 %	2027
143 000 \$	4,15000 %	2028
1 954 000 \$	4,15000 %	2029

Prix : 98,48500 Coût réel : 4,54092 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

125 000 \$	4,55000 %	2025
131 000 \$	4,30000 %	2026
137 000 \$	4,20000 %	2027
143 000 \$	4,20000 %	2028
1 954 000 \$	4,20000 %	2029

Prix : 98,58334 Coût réel : 4,56256 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 2 490 000 \$ de la Municipalité de Saint-Donat soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier ou trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

5. Administration générale

5.1 Autorisation de signature (vente pour taxes de 2023)

24-0709-251 Attendu que lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, des immeubles sont adjugés à la Municipalité;

Attendu que le transfert de propriété de ces immeubles peut être notarié un an après l'adjudication;



Attendu les dispositions à cet effet du *Code municipal du Québec* dont les exigences ont été remplies;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 25 juin 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de mandater l'étude Raymond et Sigouin, notaires, pour effectuer le transfert de droits de propriété des immeubles suivants ayant fait l'objet d'adjudication en faveur de la Municipalité suivant la vente pour taxes de 2023 :

N° d'adjudication	Lot	Matricule	Propriétaire inscrit au rôle	Emplacement
361	5 812 180	4529-89-7595	Lucien Charbonneau	Chemin Régimbald
367	5 812 192	4629-01-2802	Gustave Aubé	Chemin Régimbald

2. d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à cette fin;

3. que les frais et honoraires soient et sont à la charge de la Municipalité;

4. que les sommes nécessaires pour ce faire soient et sont prélevées au poste budgétaire 02-130-00-419.

5.2 Autorisation d'achat d'un lot

24-0709-252 Attendu la perte du droit de passage du sentier national 33 par le club motoneige sur le lot 5 624 440;

Attendu que cet accès est indispensable pour permettre aux motonégistes d'avoir accès à la rue principale et ses commerces;

Attendu les discussions intervenues entre la famille propriétaire des lots, le club et la municipalité pour la relocalisation de la piste sur le lot 5 624 441;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la perrenité de la piste pour éviter que cette situation se reproduise à l'avenir;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 8 juillet 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers

- d'autoriser le maire et le directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité une promesse d'achat du lot 5 624 441 pour un montant de 135 000 \$ avant taxes (si applicables);

- d'autoriser le maire et le directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité tout acte notarié en lien avec l'acquisition du lot;

- d'autoriser le maire et le directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité une entente de droit de passage pour la relocalisation et l'exploitation d'une piste de motoneige par le club de motoneige de Saint-Donat sur le lot décrit ci-dessus;

- que les frais de notaire soit à la charge de la municipalité;

- que la dépense totale soit affectée au Fond de parcs et terrain de jeux.

5.3 Participation au Tournoi de golf de la Maison des jeunes

24-0709-253 Attendu que la Maison de jeunes est un organisme à but non lucratif ayant comme clientèle les jeunes de notre communauté;

Attendu que la Maison des jeunes demande des commanditaires ou des participants pour la 3^e édition du tournoi de golf de la Maison des jeunes de Saint-Donat qui aura lieu le 7 septembre 2024;

Attendu que les profits de cet évènement serviront pour l'organisation d'activités pour les jeunes de 12 à 17 ans de la communauté;

Attendu la recommandation de la responsable du développement social en date du 27 juin 2024

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser l'achat de 4 billets au montant total de 756 \$ pour le tournoi de golf et le souper-spectacle de la Maison des jeunes qui se tiendront le 7 septembre 2024;
2. que les frais de cette participation soient assumés par la Municipalité;
3. d'octroyer une commandite de 1 000 \$ à la Maison des jeunes dans le cadre du tournoi de golf, le tout en fonction du plan de commandite présenté;
4. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

5.4 Aide financière à l'investissement - Restaurant Aux 3 copains

24-0709-254 Attendu le *Règlement 15-912* relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat;

Attendu le dépôt d'une demande d'aide financière présentée par Steve Lavoie, Patricia Lambert et Stéphane Miron de l'entreprise 9290-3970 Québec Inc. (Restaurant Aux 3 copains - NEQ : 1169565158), pour des travaux de rénovation du bâtiment situé au 398, rue Principale et l'achat de matériel et d'équipements;

Attendu que le montant de l'investissement total est estimé à 70 608 \$;

Attendu que le projet permet de créer au moins 2 emplois ;

Attendu la recommandation du Coordonnateur au développement économique et touristique à cet effet, en date du 20 juin 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'octroyer à l'entreprise 9290-3970 Québec Inc. une aide financière maximale de 2 400 \$, répartie comme suit :
 - o 2 400 \$ en 2024

conditionnellement :

- a. À ce qu'une convention d'entente soit signée, à cet effet, entre l'entreprise requérante et la Municipalité;



- b. À ce que l'entreprise requérante maintienne sa conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur;
 - c. À la présentation des factures et reçus confirmant l'investissement;
 - d. À ce que l'entreprise requérante demeure en activité durant toute la durée de la convention d'entente;
 - e. À ce qu'en date de l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales soit payé.
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-996.
 - que le montant de l'aide financière puisse être révisé en fonction du montant réellement investi par l'entreprise requérante aux termes du projet.
 - que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

5.5 Inscription d'élus au Sommet démocratie

24-0709-255 Attendu que le milieu municipal traverse une crise et fait face à des changements majeurs;

Attendu que le sommet vise à prendre acte du contexte et d'identifier les pistes de solutions pour y faire face;

Attendu que le conseil municipal souhaite participer à ces échanges dans le but d'améliorer notre santé démocratique;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser les élus suivants à participer au sommet sur la démocratie municipale : Joé Deslauriers, maire, Marianne Dessureault, Johanne Babin et Norman St-Amour, conseillers municipaux;
- que les frais d'inscription soient pris en charge par la municipalité;
- de rembourser les frais de déplacement le tout tel que prévu à la politique en vigueur.

5.6 Adoption de la nouvelle politique de traitement des employés cadres

24-0709-256 Attendu que la politique générale de traitement et de gestion des cadres se veut un moyen d'établir des conditions de travail qui soient justes et équitables;

Attendu le souhait de la Municipalité d'actualiser la Politique afin qu'elle reflète le contexte actuel tant pour la Municipalité que pour les employés-cadres;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de la nouvelle politique de traitement des employés cadres présentée par M. Denis Savard, conseiller à la direction générale;

Attendu les négociations intervenues entre les parties ;

Attendu la recommandation de la direction générale en date du 3 juillet 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de procéder à l'adoption de la nouvelle politique générale de traitement et de gestion des cadres;
2. d'abroger la résolution 23-1212-495.

5.7 Adoption du Règlement 24-1195 modifiant le Règlement 09-785 pourvoyant à des travaux de réfection et de construction d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de bordures, piste cyclable et de chaussée sur le tronçon de la rue Allard

24-0709-257 *Marie-Josée Dupuis demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement 24-1195 modifiant le Règlement 09-785 pourvoyant à des travaux de réfection et de construction d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de bordures, piste cyclable et de chaussée sur le tronçon de la rue Allard, soit et est adopté comme déposé.



5.8 Adoption du Règlement d'emprunt 24-1196 visant à l'application d'un jugement

24-0709-258 *Marie-Josée Dupuis demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement d'emprunt 24-1196 visant à satisfaire à un jugement rendu le 16 mai 2024 dans le dossier de la Cour Supérieur portant le numéro 705-17-011123-237 pour une dépense de 1 250 000\$ et un emprunt de 1 250 000\$, réparti sur une période de 15 ans, soit et est adopté comme déposé.



5.9 Avis de motion relatif au Règlement 24-1200 modifiant le Règlement 21-1082 concernant les droits de mutations immobilières

Avis de motion est donné par Marianne Dessureault à l'effet qu'un *Règlement 24-1200 modifiant le Règlement 21-1082 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000\$,* sera présenté.

5.10 Adoption du projet de Règlement 24-1200 modifiant le Règlement 21-1082 concernant les droits de mutations immobilières

24-0709-259 À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 24-1200 modifiant le Règlement 21-1082 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000\$,* soit et est adopté comme déposé.



5.11 Avis de motion relatif au Règlement 24-1201 modifiant le règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat

Avis de motion est donné par Guy Boucher à l'effet qu'un projet de Règlement 24-1201 modifiant le règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat, sera présenté.

5.12 Adoption du projet de Règlement 24-1201 modifiant le règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat

24-0709-260 *Guy Boucher demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de Règlement 24-1201 modifiant le règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat, soit et est adopté comme déposé.



5.13 Mesure disciplinaire (employé no 17)

24-0709-261 Attendu qu'à la suite des événements survenus le 24 mai dernier, l'employé numéro 17 a été suspendu avec solde depuis le 17 juin 2024, le temps d'effectuer une enquête ;

Attendu les résultats de l'enquête et qu'il y a lieu de prendre des mesures disciplinaires à l'égard de l'employé numéro 17 ;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 9 juillet 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers

1. de ratifier la suspension avec solde de l'employé no 17 du 17 juin au 9 juillet 2024;
2. de suspendre sans solde l'employé pour une période de 5 semaines (25 jours ouvrables) dès le 10 juillet;
3. que la présente résolution soit déposée au dossier de l'employé.

5.14 Autorisation de signature - Première convention collective des pompiers

24-0709-262 Attendu les négociations des derniers mois avec les représentants des pompiers syndiqués afin d'établir la première convention collective des pompiers de Saint-Donat;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de nouvelle convention des pompiers présentée par M. Denis Savard, conseiller à la direction générale;

Attendu que les représentants des deux parties ont terminé leurs travaux et souhaitent soumettre celle-ci aux pompiers;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 9 juillet 2024;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers - d'autoriser le maire et le directeur général à confirmer l'entente de principe suivant le projet de convention collective rédigé par les deux parties;

- d'autoriser le maire et directeur général à signer pour et au nom de la municipalité la première convention collective des pompiers conditionnellement à ce qu'elle soit également acceptée par les employés syndiqués du service incendie.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le 23, chemin du Long-de-la-Rivière (marge avant bâtiment principal)

24-0709-263 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2024-0022, présentée par David Michaud, étant constituée du lot 5 624 886, cadastre du Québec, situé au 23, chemin Long-de-la-Rivière et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5130-83-9410, zone RT-11 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation mineure suivante visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal dans la marge avant ;

Normes : Selon le Règlement de zonage numéro 15-924, la grille de la zone RT-11 prescrit une marge avant de 10 mètres.



Dérogation demandée : Permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge avant de 3.70 mètres du chemin des Pinsons.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, minute 5890, en date du 18 octobre 2023 ;

Attendu le dépôt des esquisses du projet d'agrandissement du bâtiment principal par le propriétaire ;

Attendu que le terrain est à l'intersection du chemin Long-de-la-Rivière et du chemin des Pinsons ;

Attendu que les travaux n'auront pas d'impact sur le voisinage ;

Attendu que le propriétaire a démontré le préjudice sérieux de l'application des normes du règlement de zonage ;

Attendu que l'agrandissement proposé ne peut se réaliser ailleurs sur le terrain considérant le positionnement des installations septiques ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.2 et 3.3 du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932, relatives aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 juin 2024 par sa résolution numéro 24-06-052 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 21 juin 2024 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré à caractère résidentiel, récréotouristique et pour mini-maisons pour le lot 6 299 018, chemin Au Cap-Blomidon (nouveau modèle de mini-maisons)

24-0709-264

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0008, présentée par Christian Ouimet, concernant le lot 6 299 018, cadastre du Québec, situé sur le chemin Au-Cap-Blomidon et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4829-48-1667-0-023, zone RT-20 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet

intégré à caractère résidentiel, récréotouristique et pour minimaison en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'il s'agit de permettre l'ajout d'un nouveau modèle de minimaison au projet intégré Cité Nature ;

Attendu la lettre d'autorisation du promoteur autorisant le propriétaire à faire ce type de demande ;

Attendu le dépôt du plan de construction, réalisé par David Landry, de la firme SA², en date de juillet 2023 et révisé en date du 14 mai 2024 ;

Attendu que les revêtements extérieurs choisis sont dans la gamme autorisée pour le projet ;

Attendu que le nouveau modèle proposé est un bâtiment sans sous-sol à toit à 2 versants et d'une hauteur d'environ 6 mètres ;

Attendu que la superficie totale du nouveau modèle proposé est de 31.95 m²;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 juin 2024 par sa résolution numéro 24-06-055 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré récréotouristique en secteur en pente et montagneux sur les lots 5 435 586 et 5 435 593, route 125 Nord.

24-0709-265 Attendu la demande pour un projet intégré récréotouristique, numéro 2024-0015, présentée par Robert Rashcovsky, représentant de 9426-0841 Québec inc., concernant les lots 5 435 586 et 5 435 593, cadastre du Québec, situé sur la route 125 Nord et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 4737-66-5570 et 4737-74-5625, zone VR-19 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu le dépôt de plan image produit par la firme Urba+, en date du 24 janvier 2024 ;

Attendu que le projet intégré totalise une superficie de 63 749 m² ;

Attendu que le projet intégré se décline en 3 phases : la rue au sud et la première auberge, 8 unités d'hébergement et enfin la 2^e rue, la 2^e auberge et 6 unités d'hébergement ;

Attendu que le projet intégré prévoit 14 unités d'hébergement isolées et une auberge déclinée en 2 bâtiments ;

Attendu que le projet comprend 15 lots, avec une superficie moyenne de 3 244 m² ;

Attendu que les promoteurs seront propriétaires de l'ensemble des unités commerciales ;



Attendu que chaque unité d'hébergement isolée aura une installation septique individuelle et un puits individuel ;

Attendu les demandes de plan projet de lotissement, réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, minute 6021, en date du 20 décembre 2023 ;

Attendu que l'allée véhiculaire aura un pourcentage de pente maximale de 11% ;

Attendu que la distance minimale entre les bâtiments respecte la norme de 6 mètres ;

Attendu que 20% d'espace commun est conservé ;

Attendu que la marge avant de 10 mètres et les marges latérales de 5 mètres de tout bâtiment par rapport aux lignes de propriété sont respectées ;

Attendu que le terrain présente un milieu humide isolé et est adjacent au lac Pimbina et qu'il a fait l'objet d'une étude de caractérisation environnementale réalisée par Mathieu Madison, biologiste, de la firme Caltha Conseils inc., en date de mai 2022 ;

Attendu que le projet est en partie sur un site ayant 20% de pente et plus ;

Attendu que des esquisses architecturales des styles souhaités pour les unités d'hébergement et pour l'auberge ont été fournies ;

Attendu les modèles soumis pour les unités d'hébergement isolées sont les modèles Val Bel Air et Altitude de la firme Maison Usiné Côté, Sonia et Sainte-Anne de la firme Maison Bonneville ;

Attendu que la finition extérieure des bâtiments sera dans les tons neutres et sombres s'intégrant au milieu naturel :

- Matériaux de revêtement :
 - Maibec canexel : Barista et Gris Loup
 - Pierre naturelle Permacon : Série Lafitt
 - Bardeaux d'asphalte : Noir deux tons

Attendu qu'une contribution à des fins de parcs est requise soit en argent ou en terrain ;

Attendu que toutes les autorisations gouvernementales seront demandées ;

Attendu la réception d'une lettre d'engagement interdisant la mise à l'eau et l'accès à des embarcations motorisés au lac Pimbina depuis le lot 5 435 593 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant ses réunions du 23 avril 2024 et 13 juin 2024 par ses résolutions numéro 24-04-037 et 24-06-056 ;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et

montagneux telle que décrite au préambule de la présente résolution ;

- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré récréotouristique sur les lots 5 435 586 et 5 435 593, route 125 Nord

24-0709-266 Attendu la demande pour un projet intégré récréotouristique numéro 2024-0014, présentée par Robert Rashcovsky, représentant de 9426-0841 Québec inc., concernant les lots 5 435 586 et 5 435 593, cadastre du Québec, situé sur la route 125 Nord et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 4737-66-5570 et 4737-74-5625, zone VR-19 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré à caractère récréotouristique en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu le dépôt de plan image produit par la firme Urba+, en date du 24 janvier 2024 ;

Attendu que le projet intégré totalise une superficie de 63 749 m²;

Attendu que le projet intégré se décline en 3 phases : la rue au sud et la première auberge, 8 unités d'hébergement et enfin la 2^e rue, la 2^e auberge et 6 unités d'hébergement ;

Attendu que le projet intégré prévoit 14 unités d'hébergement isolées et une auberge déclinée en 2 bâtiments ;

Attendu que le projet comprend 15 lots, avec une superficie moyenne de 3 244 m² ;

Attendu que les promoteurs seront propriétaires de l'ensemble des unités commerciales ;

Attendu que chaque unité d'hébergement isolée aura une installation septique et un puits individuel ;

Attendu les demandes de plan projet de lotissement, réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, minute 6021, en date du 20 décembre 2023 ;

Attendu que l'allée véhiculaire aura un pourcentage de pente maximale de 11% ;

Attendu que la distance minimale entre les bâtiments respecte la norme de 6 mètres ;

Attendu que 20% d'espace commun est conservé ;

Attendu que la marge avant de 10 mètres et les marges latérales de 5 mètres de tout bâtiment par rapport aux lignes de propriété sont respectées ;

Attendu que le terrain présente un milieu humide isolé et est adjacent au lac Pimbina et qu'il a fait l'objet d'une étude de caractérisation environnementale réalisée par Mathieu Madison, biologiste, de la firme Caltha Conseils inc., en date de mai 2022 ;



Attendu que le projet est en partie sur un site ayant 20% de pente et plus ;

Attendu que des esquisses architecturales des styles souhaités pour les unités d'hébergement et pour l'auberge ont été fournies ;

Attendu les modèles soumis pour les unités d'hébergement isolées sont les modèles Val Bel Air et Altitude de la firme Maison Usiné Côté, Sonia et Sainte-Anne de la firme Maison Bonneville ;

Attendu que la finition extérieure des bâtiments sera dans les tons neutres et sombres s'intégrant au milieu naturel :

- Matériaux de revêtement :
 - Maibec canexel : Barista et Gris Loup
 - Pierre naturelle Permacon : Série Lafitt
 - Bardeaux d'asphalte : Noir deux tons

Attendu qu'une contribution à des fins de parcs est requise soit en argent ou en terrain ;

Attendu que toutes les autorisations gouvernementales seront demandées ;

Attendu la réception d'une lettre d'engagement interdisant la mise à l'eau et l'accès à des embarcations motorisés au lac Pimbina depuis le lot 5 435 593 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant ses réunions du 24 avril 2024 et du 13 juin 2024 par ses résolutions numéro 24-04-036 et 24-06-054 ;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré récréotouristique telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.5 Demande de projet intégré récréotouristique pour les lots 5 435 586 et 5 435 593, route 125 Nord

24-0709-267 Attendu la demande pour un projet intégré récréotouristique, numéro 2024-0013, présentée par Robert Rashcovsky, représentant de 9426-0841 Québec inc., concernant les lots 5 435 586 et 5 435 593, cadastre du Québec, situé sur la route 125 Nord et sur le chemin des Terrasses et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 4737-66-5570 et 4737-74-5625, zone VR-19 ;

Attendu que l'étude d'un projet intégré, en plus d'être conforme aux normes des règlements de zonage et de lotissement, doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour

recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 4.10.1 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925* ;

Attendu le dépôt de plan image produit par la firme Urba+, en date du 24 janvier 2024 ;

Attendu que le projet intégré totalise une superficie de 63 749 m² ;

Attendu que le projet intégré se décline en 3 phases : la rue au sud et la première auberge, 8 unités d'hébergement et enfin la 2^e rue, la 2^e auberge et 6 unités d'hébergement ;

Attendu que le projet intégré prévoit 14 unités d'hébergement isolées et une auberge déclinée en 2 bâtiments ;

Attendu que le projet comprend 15 lots, avec une superficie moyenne de 3 244 m² ;

Attendu que les promoteurs seront propriétaires de l'ensemble des unités commerciales ;

Attendu que chaque unité d'hébergement isolée aura une installation septique et un puits individuel ;

Attendu les demandes de plan projet de lotissement, réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, minute 6021, en date du 20 décembre 2023 ;

Attendu que l'allée véhiculaire aura un pourcentage de pente maximale de 11% ;

Attendu que la distance minimale entre les bâtiments respecte la norme de 6 mètres ;

Attendu que 20% d'espace commun est conservé ;

Attendu que la marge avant de 10 mètres et les marges latérales de 5 mètres de tout bâtiment par rapport aux lignes de propriété sont respectées ;

Attendu que le terrain présente un milieu humide isolé et est adjacent au lac Pimbina et qu'il a fait l'objet d'une étude de caractérisation environnementale réalisée par Mathieu Madison, biologiste, de la firme Caltha Conseils inc., en date de mai 2022 ;

Attendu que le projet intégré est en partie sur un site ayant 20% de pente et plus ;

Attendu que des esquisses architecturales des styles souhaités pour les unités d'hébergement et pour l'auberge ont été fournies ;

Attendu les modèles soumis pour les unités d'hébergement isolées sont les modèles Val Bel Air et Altitude de la firme Maison Usiné Côté, Sonia et Sainte-Anne de la firme Maison Bonneville ;

Attendu que la finition extérieure des bâtiments sera dans les tons neutres et sombres s'intégrant au milieu naturel :

- Matériaux de revêtement :
 - Maibec canexel : Barista et Gris Loup
 - Pierre naturelle Permacon : Série Lafitt
 - Bardeaux d'asphalte : Noir deux tons

Attendu qu'une contribution à des fins de parcs est requise soit en argent ou en terrain ;



Attendu que toutes les autorisations gouvernementales seront demandées ;

Attendu la réception d'une lettre d'engagement interdisant la mise à l'eau et l'accès à des embarcations motorisés au lac Pimbina depuis le lot 5 435 593 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant ses réunions du 23 avril 2024 et du 13 juin 2024 par ses résolutions numéro 24-04-035 et 24-06-053 ;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver cette demande de projet intégré récréotouristique telle que décrite au préambule de la présente résolution aux conditions suivantes :

- Respecter le contenu de la lettre d'engagement déposée le 23 mai 2024 soit :

« Par la présente, je souhaite vous informer de notre engagement à ne pas permettre l'accès au Lac Pimbina depuis le lot 5 435 593 avec des embarcations motorisées dans le cadre de notre projet récréotouristique. Cette initiative s'inscrit dans une démarche de préservation de l'environnement et de promotion des activités de plein air durables. En ce sens, le lot 5 435 593 permettra aux futurs usagers de pouvoir profiter de loisirs tels que la contemplation du lac, la marche et l'accès à l'eau avec des embarcations non motorisés tels que le kayak, la voile, le paddle, etc. »

- Respecter l'engagement contenu dans le courriel du 9 juillet 2024 à l'effet qu'il ne sera pas permis d'utiliser ou d'amarrer des embarcations motorisées à partir du lot riverain 5 435 593 et que le tout soit inscrit dans un acte notarié à la destination de l'immeuble

6.6 Octroi de contrat – Service de collecte et de transport des matières résiduelles

24-0709-268 Attendu que le 11 juillet 2023, la Municipalité a mandaté la MRC de Matawinie afin de procéder en son nom à un processus d'appel d'offres regroupé pour le service de collecte et de transport des matières résiduelles (déchets ultimes et matières organiques);

Attendu que la MRC de Matawinie a lancé le processus d'appel d'offres le 28 mars 2024 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 mai 2024;

Attendu que la MRC de Matawinie a procédé à la publication d'un premier addenda à l'appel d'offre GMR-2024-01 nommé ADDENDA No 1 en date du 30 avril 2024;

Attendu que la MRC de Matawinie a procédé à la publication d'un second addenda à l'appel d'offre GMR-2024-01 nommé ADDENDA No 2 en date du 2 mai 2024;

Attendu que la MRC de Matawinie a procédé à la publication d'un troisième addenda à l'appel d'offre GMR-2024-01 nommé ADDENDA No 3 en date du 7 mai 2024;

Attendu que la MRC de Matawinie a procédé à la publication d'un quatrième addenda à l'appel d'offre GMR-2024-01 nommé ADDENDA No 4 en date du 9 mai 2024;

Attendu que la plus basse soumission conforme pour le service de collecte et de transport des matières résiduelles pour les cinq (5) municipalités participantes à l'appel d'offre GMR-2024-01 a été déposée par EBI Environnement inc. à un prix de 2 180 245.60\$ pour une durée de trois (3) ans et de cinq (5) ans, le tout tel que spécifié à la résolution CM-06-282-2024 adoptée à la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de Matawinie du 19 juin 2024;

Attendu que les matières recyclables ont été retiré de l'appel d'offre et qu'un nouvel appel d'offre devra être lancé par la MRC Matawinie dans le respect de l'entente cadre entre Écoentreprise Québec et la MRC Matawinie;

Attendu que chacune des municipalités participantes à cet appel d'offres regroupé doit octroyer, de façon distincte, un contrat pour services de collecte et de transport des matières résiduelles sur son territoire;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat souhaite conclure le contrat avec le plus bas soumissionnaire, conforme pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles pour une durée de cinq (5) ans, le tout conformément aux dispositions prévues aux documents d'appel d'offres.

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- Octroyer le contrat pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, avec possibilité de renouvellement d'un (1) an, pour le service de collecte et transport des matières résiduelles (déchets et compost) à EBI Environnement inc., au prix de 3 308 400.00\$, plus les taxes applicables.
- Autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Cette dépense sera prévue au budget 2025.

6.7 Désignation d'un lieu de saisi pour la garde de véhicule (SAAQ)

24-0709-269 Attendu que la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers ;

Attendu que ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997 ;

Attendu que la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis ;

Attendu qu'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de M.St-Amour et Fils ;

Attendu que ce lieu pourra desservir entre autres, La Sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ) ;

Attendu que le lieu précédemment identifié était le garage LPG maintenant fusionné et connu sous le nom de M. St-Amour et Fils;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :



Que le conseil municipal désigne M.St-Amour et Fils propriété de M.St-Amour et Fils à opérer une fourrière d'autos au 1004, rue Principale à Saint-Donat, J0T 2C0 et, de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la municipalité de Saint-Donat ;

Que M.St-Amour et Fils devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au *Guide de gestion des véhicules saisis* produit par la Société ;

Que les installations de M.St-Amour et Fils devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité ;

Que la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou vandalisme des véhicules routiers saisis.

S'est abstenue de voter : Norman St-Amour puisqu'il est en conflit d'intérêts.

6.8 Adoption du Règlement 24-1193 modifiant le délai de validité des permis et certificats au Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925

24-0709-270 *Lyne Lavoie demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 24-1193 modifiant le délai de validité des permis et certificats au Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925*, soit et est adopté comme déposé.



6.9 Avis de motion relatif au projet de Règlement 24-1202 modifiant le règlement de zonage relativement à la zone UR-C5 afin d'y autoriser l'usage "habitation multifamiliale" et modifier les dispositions concernant la mixité des usages

Avis de motion est donné par Norman St-Amour à l'effet qu'un projet de Règlement 24-1202 modifiant le règlement de zonage relativement à la zone UR-C5 afin d'y autoriser l'usage "habitation multifamiliale" et modifier les dispositions concernant la mixité des usages, sera présenté.

6.10 Adoption du projet de Règlement 24-1202 modifiant le règlement de zonage relativement à la zone UR-C5 afin d'y autoriser l'usage "habitation multifamiliale" et modifier les dispositions concernant la mixité des usages

24-0709-271 *Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de Règlement 24-1202 modifiant le règlement de zonage relativement à la zone UR-C5 afin d'y autoriser l'usage "habitation multifamiliale" et modifier les dispositions concernant la mixité des usages, soit et est adopté comme déposé.



7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

7.1 Demande de passage lors de la course Trail des Pionniers

24-0709-272 Attendu que la course Trail des Pionniers est un événement nécessitant des conditions sécuritaires particulières pour le passage des coureurs sur la route 329 et le chemin Hector-Bilodeau;

Attendu que les organisateurs requièrent l'appui de la Municipalité pour les démarches à entreprendre auprès des organismes gouvernementaux dont l'aide sera nécessaire afin d'assurer le bon déroulement de cette course;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 3 juin 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accepter la demande d'autorisation de passage des coureurs sur la route 329 et le chemin Hector-Bilodeau lors de l'évènement de course Trail des Pionniers prévue le 14 septembre 2024;
- que le tout soit conditionnel à ce que l'organisme obtienne les autorisations nécessaires auprès du ministère des Transports et que les intervenants d'urgence notamment la Sûreté du Québec, soient dûment avisés.

7.2 Embauche de sauveteurs pour la saison 2024

24-0709-273 Attendu le besoin d'engager du personnel étudiant pour la saison estivale;

Attendu l'affichage de poste, les retours d'étudiants embauchés à l'été 2023, et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 19 juin 2024;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2024 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur:

<u>Sauveteur.teuse</u>	<u>Expérience</u>	<u>Statut</u>
Olivia Béland	3 ^e été	Saisonnière, étudiante
Guillaume Adam	1 ^e été (4 ans d'expériences)	Saisonnier, étudiant
Théo Sigouin	1 ^e été (aucune expérience)	Saisonnier, étudiant
Katerine Piotte- Gaudet	Remplaçante (9 ans d'expériences)	Remplaçante en cas d'absence d'un saisonnier

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Approbation du décompte numéro 6 et de la réception définitive des travaux de trottoirs

24-0709-274 Attendu le contrat octroyé à l'entrepreneur Sintra Inc. pour des travaux routiers et de trottoirs réalisés respectivement en 2022 et 2023;

Attendu que l'entrepreneur Sintra Inc. a changé sa dénomination sociale pour Groupe Colas Québec Inc. le 1^{er} avril 2024;

Attendu la réception provisoire des travaux de trottoirs en date du 15 juin 2023;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que la visite pour la réception définitive des travaux de trottoirs a été réalisée le 19 juin 2024 et qu'aucune déficience n'a été identifiée;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 19 juin 2024;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'approuver le décompte numéro 6 et la réception définitive des travaux de trottoirs de l'appel d'offres 2022-AOP-STI-61, au montant de 4 941.78 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entrepreneur Groupe Colas Québec Inc.;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 21-1085*.

8.2 Affectation pour la réparation d'un équipement de ventilation

24-0709-275 Attendu un bris d'équipement survenu à l'unité de ventilation située à l'étage de l'hôtel de ville;

Attendu que des travaux de réparations de l'unité de ventilation située à l'étage de l'hôtel de ville s'avèrent nécessaires afin de mener à terme les travaux de mise à niveau du système de ventilation;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 20 juin 2024;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers

- 1) qu'une somme de 9 139,71\$ taxes nettes soit prélevée au surplus affecté pour l'entretien des bâtiments et infrastructures pour les travaux de réparation de l'unité;
- 2) qu'une somme de 11 631,90\$ taxes nettes soit prélevée au surplus affecté pour l'entretien des bâtiments et infrastructures pour la portion des travaux de mise à niveau du système de ventilation de l'hôtel de ville non-financé par le PRABAM;
- 3) et qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au surplus affecté pour l'entretien des bâtiments et infrastructures.

8.3 Autorisation d'achat de sel de déglacage pour la saison 2024-2025

24-0709-276 Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) effectue annuellement un appel d'offres public regroupé afin de



faire bénéficier les municipalités participantes d'un prix concurrentiel pour le sel de déglçage, compte tenu du volume commandé;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a confié à l'UMQ le mandat de préparer en son nom des documents d'appel d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2023 à 2027 inclusivement;

Attendu que le conseil exécutif de l'UMQ qui s'est tenu le 14 juin 2024 a confirmé l'octroi du contrat pour l'achat regroupé de sel de déglçage des chaussés (chlorure de sodium);

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 17 juin 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers

- d'autoriser l'achat de 500 tonnes de sel de déglçage incluant le transport pour la saison 2024-2025, au prix unitaire de 101,51 \$ pour un montant maximal de 50 755 \$ avant toutes taxes applicables, à l'entreprise Sel Frigon Inc.;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire numéro 02-330-00-622.

8.4 Autorisation de signature - reddition de comptes pour le programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

24-0709-277 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Attendu que les travaux ont été réalisés dans la période au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés sont admissibles au PRABAM ;

Attendu que la prestation électronique de service (PÉS) a été dûment rempli via le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR);

Attendu que la transmission de la reddition de comptes doit avoir préalablement fait l'objet d'une mission de procédures convenues en vertu de la Normes canadienne de services connexes (NCSC) 4400, réalisé par un auditeur mandaté par la Municipalité.

Attendu que la transmission de la reddition de comptes doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 27 juin 2024;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver les dépenses d'un montant de 163 266\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés conformément aux exigences du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH), et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
- que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents y afférent.

8.5 Adoption du Règlement d'emprunt 24-1198 concernant l'achat et l'installation de 60 compteurs d'eau résidentiels

24-0709-278 *Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement d'emprunt 24-1198 concernant l'achat et l'installation de 60 compteurs d'eau résidentiels, soit et est adopté comme déposé.



8.6 Adoption du Règlement d'emprunt 24-1199 concernant les travaux de reconstruction et de prolongement des infrastructures en eau des chemins de la Montagne, Réjean-Lavoie et du Passage du Tennis

24-0709-279 *Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement d'emprunt 24-1199 concernant les travaux de reconstruction et de prolongement des infrastructures en eau des chemins de la Montagne, Réjean-Lavoie et du Passage du Tennis, soit et est adopté comme déposé.



8.7 Aide financière - Association des propriétaires la Bourgade

24-0709-280 Attendu les travaux de mise aux normes des postes de pompage Bourgade, Pente-Douce et Sapinière situés sur les terrains de l'*association des propriétaires la Bourgade*;

Attendu l'ajout de nouveaux équipements et de leur incidence visuel;

Attendu la demande de l'*association des propriétaires la Bourgade* d'obtenir une aide financière pour effectuer des travaux d'aménagement paysager suite au parachèvement des travaux de la Municipalité;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 13 juin 2024;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers

1) d'octroyer une aide financière d'un maximum de 4000 \$ à l'*association des propriétaires la Bourgade* pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager à l'endroit des postes de pompage Bourgade, Pente-Douce et Sapinière conditionnellement à l'approbation du plan d'aménagement paysager à proximité des infrastructures municipales et sur présentation des pièces justificatives;

2) que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au règlement d'emprunt 23-1145.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Autorisation de signature auprès de la SAAQ

24-0709-281 Attendu les récents changements au sein de la Municipalité et la nécessité de modifier la liste des mandataires;

Attendu que la SAAQ exige que les noms des personnes soient indiqués à la résolution en plus de leur titre;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 27 juin 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger toutes autres résolutions antérieures afin que les noms des mandataires de la Municipalité, pour effectuer les transactions à la SAAQ soient dorénavant les personnes suivantes :

- M. Daniel Laviolette, directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile
- M. Serge Villeneuve, directeur du Service des travaux publics et des parcs
- M. Sébastien Bergeron, contremaître au Service des parcs et bâtiments
- M. Patrick Leclerc, contremaître au Service des travaux publics
- M. Jean Lavoie-Provencal, contremaître au Service des travaux publics
- M. Joseph-Emmanuel Kenneth, chef de division à la sécurité publique
- Mme Camille Legrand, cheffe aux opérations

9.2 Nominations au Service incendie



24-0709-282 Attendu les mouvements de ressources humaines ayant eu lieu pendant les derniers mois;

Attendu qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes lors d'interventions, des remplacements s'imposent;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 24 mai 2024;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers

<u>Noms</u>	<u>Titre de poste</u>
Alexandre Charbonneau	Lieutenant
Jérémy Laflamme	Lieutenant
Ghislain Chabot	Pompier éligible

aux conditions établies par la Municipalité à ces fins, à savoir:

- qu'ils ne pourront exercer un emploi de pompier à temps partiel dans une autre municipalité;
- qu'ils doivent résider sur le territoire de la municipalité de Saint-Donat.

9.3 Remplacement et embauche de patrouilleurs à la sécurité municipale pour la saison estivale

24-0709-283 Attendu la démission d'un patrouilleur;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat tient à assurer la sécurité sur l'ensemble du territoire et des lacs pour la période estivale 2024;

Attendu que la Municipalité souhaite que les membres de la sécurité civile appliquent et délivrent des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Saint-Donat pour les infractions aux règlements suivants :

- Règlement 18-1004 concernant les nuisances
- Règlement 12-843 concernant l'utilisation de l'eau potable
- Règlement 13-862 relatif au stationnement applicable par la Sûreté du Québec
- Règlement 15-895 régissant l'utilisation des services de l'écocentre
- Règlement 15-896 régissant la collecte porte-à-porte des matières résiduelles
- Règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes
- Règlement R-181 relatif au contrôle des espèces exotiques envahissantes au lac Ouareau (Notre-Dame-de-la-Merci)
- Règlement 95-461 concernant les parcs publics
- Règlement 04-681 sur le colportage
- Règlement 15-922 concernant les animaux
- Règlement 07-750 concernant l'utilisation de pesticides et d'engrais
- Règlement 11-817 pour établir la création, l'organisation et la gestion d'un Service de sécurité incendie

- Règlement 18-1005 concernant les systèmes de stockage de produits pétroliers

- Règlement 23-1158 de prévention incendie

Attendu que pour ce faire, la Municipalité doit procéder à l'embauche de patrouilleur pour la période estivale de 2024 pour agir à titre d'officiers municipaux sur le territoire de Saint-Donat;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 2 juillet 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers

d'embaucher les personnes suivantes pour la période estivale 2024, à titre de patrouilleurs et qu'il agisse à titre d'officiers municipaux pour l'application des règlements cités au préambule de la résolution :

Capitaine	Expérience	Statut
Élohan Richer	1er année	Temps plein / Temporaire jusqu'à la fermeture du poste de lavage
Jérémy Brunso	1er année	Sur demande / Temporaire

11. Période d'information

La période d'informations sur le vidéo de la séance est disponible sur le site Internet à partir de 45 :40 minutes.

12. Période de questions

Monsieur le maire invite les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions conformément aux articles 25 à 37 du Règlement 98-513 et ses amendements. Le maire répond aux questions des personnes présentes.

La période de questions est disponible sur le site Internet à partir de 1 h 06 minutes.

13. Fermeture de la séance

24-0709-284 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21h25.

Joé Deslauriers
Maire

Mickaël Tuilier
Directeur général et
greffier-trésorier